REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET 2009-242 DU 09 JUIN 2009

portant approbation du plan d'aménagement et de gestion de la réserve de biosphère transfrontalière W.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la loi n°90-032 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin ;

Vu la loi n°98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin ;

Vu la loi n°93-009 du 2 juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin ;

Vu la loi n°94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des Offices à caractères social, culturel et scientifique ;

Vu la loi n°2002-016 du 18 octobre 2004 portant régime de la faune en République du Bénin ;

Vu la Proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;

Vu le décret n°2008-637 du 27 octobre 2008 portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n°2006-268 du 14 juin 2006 fixant la structure-type des Ministères ;

Vu le décret n°2007-493 du 02 novembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature ;

Vu le décret n° 98-487 du 15 octobre 1998 portant création, attributions et fonctionnement du Centre National de Gestion des Réserves de Faune (CENAGREF) ;

Sur proposition du Ministre de l'Environnement et de la Protection de la Nature ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 11 mars 2009 ;

DECRETE :

Article 1er : Est approuvé, le Plan d'Aménagement et de Gestion de la Réserve de Biosphère Transfrontalière W tel qu'il figure en annexe au présent décret.

Article 2 : Le Plan d'Aménagement et de Gestion de la Réserve de Biosphère Transfrontalière W a pour objet, l'aménagement et la gestion durable des ressources de ladite réserve, conformément aux prescriptions techniques contenues dans ledit plan. Sa durée est de cinq (05) ans renouvelables à compter de sa date d'approbation par le Conseil des Ministres.

Article 3 : Le Plan d'Aménagement et de Gestion de la Réserve de Biosphère Transfrontalière W est mis en œuvre par le Centre National de Gestion des Réserves de Faune (CENAGREF) en partenariat avec les populations riveraines et les organismes de la société civile.

Article 4 : Le Plan d'Aménagement et de Gestion de la Réserve de Biosphère Transfrontalière W est évalué annuellement et révisé en cas de besoin, notamment lorsque certaines dispositions s'avèrent inapplicables ou inadaptées.

Article 5 : Le Ministre d'Etat, Chargé de la Prospective, du Développement et de l'Evaluation de l'Action Publique, le Ministre de l'Environnement et de la Protection de la Nature, le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, le Ministre de l'Artisanat et du Tourisme, le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique, le Ministre de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire, et le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme, Porte-parole du Gouvernement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Article 6 : Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 09 juin 2009

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Dr. Boni YAYI

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospectrice, du Développement et de l'Evaluation de l'Action Publique,

Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Artisanat et du Tourisme,

Mamata BAKO DJAOUGA

Le Ministre de l'Environnement et de la Protection de la Nature,

Justin Sossou ADANMAYI

Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique,

Armand ZINZINDOHOUE

Le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche,

Roger DOVONOU

Le Ministre de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire,

Alassane SEÏDOU

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme, Porte-parole du Gouvernement,

Victor Prudent TOPANOU

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 HAAC 2 CES 2 MECPDEAP 4 MEF 4 MAT 4 MEPN 4 MISP 4 MAEP4 MDGLAAT 4 GS/MJLDH-PPG 4 AUTRES MINISTERES 27 SGG 4 DGBM-DCF- DGTCP- DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 JO1.